

Prométerre
Avenue des Jordils 1
Case postale 1080
1001 Lausanne
www.prometerre.ch

Monsieur le Conseiller fédéral
Guy Parmelin, Chef du DEFR
Palais fédéral Est
3003 Berne

Lausanne, le 10 novembre 2023

Consultation de la révision des ordonnances fédérales 1 et 3 sur la loi sur le travail

Monsieur le Conseiller fédéral,

Représentant les agriculteurs vaudois, nous vous adressons cette lettre en réponse à la consultation de la révision des ordonnances fédérales 1 et 3 sur la loi sur le travail, pour vous faire part de notre encouragement à la mise en place de ces diverses modifications.

En effet, bien que l'agriculture ne soit pas directement touchée par ces nouvelles dispositions relatives à la loi sur le travail, il est essentiel pour notre secteur de voir que nous ne sommes pas les seuls à devoir répondre à des exigences sur l'utilisation des produits chimiques et que le monde des entreprises s'aligne également afin de tendre vers une utilisation plus sûre et raisonnée des produits chimiques.

Prométerre salue les diverses révisions de ces ordonnances visant à préciser l'obligation d'utiliser soigneusement les produits chimiques. Il est en effet important que l'agriculture ne soit pas la seule à porter la charge d'une utilisation soignée et intelligente des produits qu'ils soient chimiques ou phytosanitaires, toujours dans le but de protéger la santé ainsi que l'environnement.

Cependant, nous déplorons que la plateforme SICHEM, créée dans une optique d'aide à la mise en œuvre du devoir de diligence lors de la manipulation de produits chimiques (dans le but de protéger la santé), ne soit pas obligatoire et dépende du volontariat des entreprises. En effet, à partir de 2025 l'agriculture aura une obligation de renseigner sur l'utilisation des produits phytosanitaires via la plateforme digiFLUX. Dès lors, il semblerait cohérent que les renseignements de l'utilisation des produits chimiques en entreprise soient également obligatoires via la nouvelle plateforme SICHEM dans la mesure où ce sont souvent des matières actives identiques qui sont utilisées.

En conclusion, nous ne pouvons que soutenir cette révision des ordonnances fédérales 1 et 3 sur la loi sur le travail. Toutefois, nous attendons que l'utilisation de la plateforme SICHEM soit rendue obligatoire pour les entreprises travaillant avec des produits chimiques afin d'harmoniser le niveau d'exigence avec celui demandé à l'agriculture, mais aussi et surtout afin d'atteindre le même niveau de sécurité du point de vue de la santé et de l'environnement.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Luc Thomas
Directeur

Claude Baehler
Président